

COMMUNE DE WINKEL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU 24 janvier 2020

Sous la présidence de Monsieur Grégory KUGLER, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 00

Présents : Mmes MM. : Anne SIMON, Agnès LORENTZ, Adjointes au Maire, Pierre BLIND, Martine FROEHLI, Denis MEYER, Hervé MOULIN et Josiane SCHMITT, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et non représentés :

Absent non excusé : Mme Sabine RORET, Conseillère Municipale.

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : Mme Anne SIMON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Ordre du jour :

- 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2019
- 2 – Attributions de compensations définitives 2019
 - Délibération annulant et remplaçant la délibération n° 2019-43 du 18/10/2019
- 3 – Convention de service commun du secrétariat itinérant
- 4 – Programme d'actions O.N.F. Année 2020
- 5 – Commission Consultative de la Chasse Communale
- 6 – Cession bail de chasse
- 7 – Dotation de l'arme de défense individuelle des Gardes Champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin
- 8 – Divers
 - Arrêté de virement de crédits

Le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- 9 – Rénovation Chapelle Warth
- 10 – Convention régissant le service technique commune
- 11 – Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunication à très haut débit au profit de ROSACE

A l'unanimité, les membres du conseil donnent leur accord pour l'ajout de ces points.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 novembre 2019

M. le Maire demande si des observations sont formulées au procès-verbal de la dernière séance, expédié à tous les membres.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 – Attributions de compensations définitives

Délibération N° 2020-1

Délibération Annulant et remplaçant la délibération n° 2019-43 du 18/10/2019.

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), il est nécessaire de déterminer pour l'exercice 2019, les montants des attributions de compensation définitives (AC) des communes de la Communauté de Communes Sundgau.

A travers l'AC, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune.

En 2019, dans le cadre de l'approbation des nouveaux statuts, les compétences transférées sont les suivantes :

COMPETENCES RESTITUEES AUX COMMUNES PAR SECTEUR

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
Eclairage public : études, réalisation des travaux et entretien des équipements du réseau	N E A N T	REJA	N E A N T	Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
Gestion des terrains multisports		Transport des écoles vers la piscine et les salles de Moernach et Oltingue		
Capture et mise en fourrière des animaux errants				

COMPETENCES TRANSFEREES A LA CCS

CCA	CCIG	CCJA	CCSI	CCVH
N E A N T	Participation au SIAC	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS	Contribution au SDIS
				Participation au SIAC (Bettendorf)
				Petite Enfance
				Contribution au SIASA

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a approuvé son rapport en date du 12 juin 2019. Il a été approuvé à la majorité qualifiée des communes concernées, à savoir au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population.

Le Conseil Communautaire a validé un calcul des Attributions de Compensation selon une fixation libre, qui se détaille comme suit :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :**
 - **Consommation :** charges 2018 (droit commun)
 - **Réparations :** charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
 - **Maintenance :** charges moyennes 2014-2018 (droit commun)
- **TERRAINS SPORTIFS :** montant des devis établis pour 2019 (droit commun)
- **CAPTURES D'ANIMAUX :** charges 2018 réparties au prorata habitant (droit commun)
- **DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :** 2 000 € par commune par an (fixation libre)

COMMUNE DE WINKEL

PV du CM du 24 janvier 2020

- **REJA et TRANSPORT VERS LES EQUIPEMENTS SPORTIFS** : moyenne des années 2014 et 2015 (périodes avant fermeture de la piscine de Ferrette) répartie à 50% au prorata du nombre d'habitants et à 50 % au prorata du nombre d'élèves du 1^{er} degré au 1^{er} janvier 2019 (droit commun)
- **PETITE ENFANCE** : 2 100 € (fixation libre)
- **SDIS** : montants 2019 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES SCOLAIRES D'ALTKIRCH** : contributions 2018 (droit commun)
- **CONTRIBUTIONS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES AFFAIRES CULTURELLES DU COLLEGE D'HIRSINGUE** : contributions 2018 (droit commun)

Si une commune ne délibère pas ou rejette la proposition de calcul, le calcul des attributions de compensation définitive pour celle-ci se fera automatiquement selon le droit commun.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2019,
- Vu le rapport de la CLECT 2019 de la CCS,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019,
- Vu la délibération de la Commune en date du 06 septembre 2019 approuvant le rapport de la CLECT,
- Considérant l'approbation du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée des communes concernées,

après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions,

- approuve la calcul du montant de l'attribution de compensation définitive 2019 pour la commune de WINKEL, selon le calcul précité, qui s'élève donc à **14.835,06 €**,
- valide la régularisation calculée entre l'attribution de compensation provisoire 2019 et l'attribution de compensation définitive.

POINT 3 – Convention de service commun de secrétariat itinérant

Délibération N° 2019-2

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service commun de secrétariat itinérant avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 12 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la création du service commun de secrétariat itinérant.

APPROUVE les termes de la convention régissant le service commun secrétariat itinérant, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

POINT 4 – Programme d'actions O.N.F. Année 2020**Délibération N° 2020-3**

Le Maire présente le Programme d'Actions pour l'année 2020, établi par les services de l'Office National des Forêts.

Le programme d'actions prévoit :

Travaux sylvicoles :

- Le dégagement manuel des régénérations naturelles sur 2 ha et le toilettage après exploitation sur 8 ha, pour un montant de 3 080,00 € H.T.

Travaux d'accueil du public :

- Travaux – Sécurité du public et protection des milieux, pour un montant de 770,00 € H.T.

Travaux divers :

- Traitement des lots de bois de chauffage comprenant : matérialisation, dénombrement et réception, pour un montant total de 140,00 € H.T.

Total général**3 990,00 € H.T.**

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide d'approuver le programme d'actions pour l'année 2020 et de l'inscrire dans son budget de fonctionnement.

POINT 5 – Commission consultative de la chasse communale**Délibération N° 2020-4**

Vu la nécessité de désigner un nouveau membre de la Commission Consultative de la Chasse Communale, en raison de la démission d'un conseiller,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

Décide de désigner

Mme LORENTZ Agnès,

nouveau membre de la Commission Consultative de la Chasse Communale, en complément des membres en fonction, à savoir :

MM. KUGLER Grégory et BLIND Pierre.

POINT 6 – Cession bail de chasse**Délibération N° 2020-5**

Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH locataire du lot unique de la chasse communale de Winkel a émis le souhait de céder son bail à Monsieur Sébastien SCHOULLER, né le 03 janvier 1973 à MULHOUSE, demeurant 141 Rue de la Chapelle 68480 COURTAVON, aux mêmes conditions.

Vu l'avis favorable de la Commission communale consultative de la chasse du 17 janvier 2020. Relatif à la cession du bail du lot de chasse unique à Monsieur Sébastien SCHOULLER.

Le cahier des charges des chasses communales prévoit la possibilité d'une telle cession dans son article 18, mais le projet de cession devra au préalable avoir recueilli l'agrément du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Hugues KOCH demeurant à LIGSDORF sera le garde-chasse de ce lot.

Appelé à se prononcer sur ce projet de cession et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de cession de bail présenté par Monsieur Jean-Rodolphe FRISCH au profit de Monsieur Sébastien SCHOULLER,
- Rappelle qu'en vertu de l'article 18 du cahier des charges des chasses communales, le locataire ne pourra céder son bail qu'à des personnes agréées dans les conditions prévues à l'article 6.1 dudit cahier des charges et ayant déposé auprès du receveur municipal le cautionnement prévu à l'article 11,
- Autorise le Maire à signer l'avenant n° 01, à la convention de location de chasse avec le locataire sortant et le nouveau locataire,
- Dit que ledit bail prendra effet à compter du 02 février 2020,
- Rappelle que le loyer annuel s'élève à 13.800,00 € et que, conformément à l'article 11 du cahier des charges, une somme équivalente devra être déposée auprès du receveur municipal au titre du cautionnement.

POINT 7 – Dotation de l'arme de défense individuelle des gardes champêtres de la Brigade Verte du Haut-Rhin**Délibération N° 2020-6**

Les missions de la Brigade Verte du Haut-Rhin et plus précisément des gardes champêtres, doivent répondre au mieux sur le plan de la sécurité et de la tranquillité publique aux besoins et attentes de la population des communes adhérentes au dispositif.

Traditionnellement affectés à un travail de proximité, de lien social et à la lutte contre les incivilités de tout ordre, le garde champêtre a vu ses compétences se diversifier et son rôle évoluer ces dernières années, notamment depuis les attentats de 2015. Pour ces raisons, il nous appartient de fournir aux gardes champêtres dont les missions évoluent inéluctablement sur le terrain de la sécurité publique, des moyens de défense adaptés permettant de faire face à tous les types de situation qu'ils sont susceptibles de rencontrer tant pour leur propre sécurité que pour celle de nos concitoyens.

Les articles 312-22, R 312-24 et R312-25 du code de la sécurité intérieure, prévoient que les gardes champêtres peuvent être armés.

Les gardes champêtres peuvent être armés de n'importe quel calibre de la catégorie B 1° (9 mm, 38 spécial, 44 magnum, 357, 45 ACP, etc.). Et contrairement à l'agent de police municipale, le garde champêtre peut être armé à la seule discrétion du maire et après en avoir informé le préfet, lequel ne peut que se borner à viser l'autorisation municipale.

En ce qui concerne le choix de l'équipement, l'arme pressentie est un Glock 17. Il s'agit d'un pistolet semi-automatique, conçu et fabriqué pour les forces militaires et les services de police et qui équipe de plus en plus de services de police municipale.

Tel que le prévoit l'arrêté ministériel du 14 avril 2017, depuis le 1^{er} janvier 2018, les gardes champêtres sont soumis à une formation préalable à l'armement obligatoire, uniquement pour l'armement de catégorie B1°. Les gardes champêtres devront préalablement satisfaire aux conditions de leur armement en étant déclarés aptes au port de l'arme et en ayant suivi avec succès la formation prévue. Par ailleurs, des séances de tir annuelles devront être mises en place afin de valider et maintenir le port d'armes des gardes champêtres.

La décision d'armer le garde champêtre relève de la seule décision des Maires. Cependant, compte tenu des incidences de cet armement je tenais à soumettre ce point à l'avis préalable du Conseil municipal

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'approuver l'armement des gardes champêtres.

POINT 8 – Divers

● Arrêté de virement de crédits – budget communal

Un arrêté de virement de crédits a été pris par le Maire concernant le budget communal.

Lors du vote du budget primitif le 15 mars 2019, une somme de 11.064,28 € a été inscrite en dépenses imprévues d'investissement à l'article 020.

Cette somme peut être affectée en cas d'urgence par simple arrêté du Maire.

Considérant l'insuffisance de crédits au chapitre 21 pour le paiement de la suppression du raccordement électrique de l'ancienne douane, d'un montant de 271,20 €, aux Ets ENEDIS, et afin d'éviter des pénalités de retard,

Monsieur Le Maire a décidé d'effectuer un virement de crédits de l'article 020 "dépenses imprévues" d'un montant de 2.000,00 € à l'article 2115 "Terrains bâtis".

POINT 9 – Rénovation Chapelle Warth

Délibération N° 2020-7

Vu le devis des Ets DATTLER MAISONS BOIS, situés 15 Rue des Prés 68640 FELDBACH, pour la rénovation du solivage de la chapelle Warth, pour un montant total de 10.095,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER le devis des Ets DATTLER MAISONS BOIS, situés 15 Rue des Prés 68640 FELDBACH d'un montant total de 10.095,00 € H.T. ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acceptation du devis.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2020 – chapitre 21 - article 21318 – section investissement.

POINT 10 – Convention régissant le service technique commune**Délibération N° 2020-8**

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un service technique commun avec les communes membres, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT.

En vertu de cet article, une convention régissant ce service commun doit être conclue avec les communes membres intéressées.

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Sundgau du 13 décembre 2018 ;

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la création du service technique commun.

APPROUVE les termes de la convention régissant le service technique commun, tels que présentés par son Maire ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention ainsi que tous actes s'y rapportant.

POINT 11 – Convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunication
à très haut débit au profit de Rosace**Délibération N° 2020-9**

La Société ROSACE chargée du déploiement de la Fibre Optique, nécessite l'autorisation de la commune de Winkel, d'implanter une infrastructure de télécommunication ROSACE sur sa propriété, située en parcelle 391, section B.

Cette convention formalise les modalités juridiques et financière de l'opération.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

APPROUVE la convention d'implantation d'une infrastructure de télécommunication à très haut débit au profit de ROSACE en parcelle 391, section B.

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE son Maire à signer cette convention, ainsi que tous actes s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 30.

Le Maire : Grégory KUGLER

La Secrétaire de Séance : Anne SIMON